



REGLEMENT DE LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL

Entrée en vigueur le 13 avril 2020.

Art. 1 Principes

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions auxquelles le matériel communal, propriété de la commune de Collex-Bossy, soient les tables et bancs d'extérieurs, peut être loué ou mis à disposition à des tiers.

Art. 2 Bénéficiaire

Les tables et bancs mis à disposition sont loués exclusivement aux personnes domiciliées sur la commune ainsi qu'aux associations communales et groupements ayant leur domicile sur la commune (case postale non admise). La Mairie peut accorder des dérogations pour des groupements d'intérêt général, cantonal ou national et des privés.

Art. 3 Réservations

Toute demande de réservation doit être faite au minimum **5 jours ouvrables** avant la date de location souhaitée auprès de la mairie (022 959 77 00 ou info@collex-bossy.ch). La Commune se réserve le droit de refuser toute demande de location contraire aux dispositions de ce règlement.

Aucune demande de location ne sera acceptée pour les jours réservés aux manifestations organisées par la Commune.

Art. 4 Tarifs et modalités de location

Coût : F 6.00 pour 1 table et 2 bancs ou F 30.00 la palette de 5 tables et 10 bancs. A payer en mairie avant la manifestation.

Le matériel sera livré la veille ou le jour-même et repris le jour ouvrable suivant par la voirie, à l'adresse indiquée en accord entre les deux parties. Le matériel devra être redéposé propre sur l'emplacement de la livraison.

Les heures de la voirie consécutives à un mauvais rangement ou à du matériel rendu sale **seront facturées F 10.00 par lot (1 table et 2 bancs) en sus.**

Art. 5 Mise à disposition du matériel

Le matériel est mis à disposition en bon état. Le bénéficiaire a l'obligation d'attirer l'attention de la voirie ou de la Mairie sur les dégâts qu'il pourrait constater avant ou après la location. **Le matériel est rendu en parfait état et propre** ; chaque table endommagée doit être signalée et posée sur le dessus.

Chaque palette est identifiée par un code couleur distinctif. Il est demandé de veiller impérativement à respecter ce code couleur au moment du rangement.

Il est strictement interdit de planter des punaises ou agrafes aux tables.

Les rubans adhésifs utilisés pour un éventuel nappage doivent être soigneusement enlevés.

Les dimensions des tables sont les suivantes : 3 m / 0.8 m

Sont fournies deux sangles par palette : en cas de non-restitution, elles seront facturées F 30.00 par sangle.

Art. 5 Responsabilité du locataire

Les personnes qui obtiennent la location pour le compte d'une société ou d'un groupement sont personnellement et solidairement responsables avec ces derniers du paiement de la location, de tout dommage, détériorations ou dégâts et autres charges.

En cas de dommages occasionnés au matériel communal, la Commune fera procéder, à la charge du locataire, aux réparations par une entreprise de son choix.

La Mairie se réserve le droit d'exiger d'autres garanties et peut refuser toute location future.

Art. 6 Dispositions finales

La Mairie décide seule pour les questions de détails, ainsi que pour les cas non prévus dans le présent règlement. Ceux-ci seront tranchés définitivement, sans recours auprès des instances judiciaires adéquates.

Le présent règlement a été adopté en séance de l'Exécutif du 13 avril 2020.

Le présent règlement annule et remplace les règlements précédents.



LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL

INFORMATIONS			
Nom		Prénom	Société
Adresse			
Téléphone		Adresse électronique	

Adresse livraison			
Date de livraison		Date de reprise	
Remarque			

MATÉRIEL DE LOCATION			
	Tarif		
Table (1 table + 2 bancs)	6.00 / table	Nombre de tables :	Total :
Palette (5 tables et 10 bancs)	30.00 / palette	Nombre de palettes :	Total :
Type de paiement		Date du paiement	
Total	Fr.		

Téléphone du cantonnier	M. Oliver Noll : 078 614 96 04		
Remarques du cantonnier après contrôle			
Nettoyage et/ou remise en état complémentaire	10.00/table <input type="checkbox"/>	Nombre de tables :	Total :
Sangles manquantes	30.00/sangle <input type="checkbox"/>	Nombre de sangles :	Total :
Total à facturer	Fr.		

SIGNATURES	Le responsable déclare avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter intégralement		
-------------------	---	--	--

Signature du responsable		Signature de la mairie	
Collex-Bossy, le 13.04.2021			